

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

\*\*\*

### Délibération CM-30042019-15 du 30 avril 2019

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 30 avril à quinze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Bapaume, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET (et sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL pour le vote du compte administratif), Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 23 avril 2019.

#### Étaient présents (15) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Jean-Marcel DUMONT, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Christian POIRET, Michel SEROUX

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE

M. Joël PIERRACHE a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

14 MAI 2019

#### Absents excusés (6) :

ARRIVÉE

MM. Jean-Luc COQUERELLE, Gérard DUÉ, Jean-Luc HALLÉ, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Martial VANDEWOESTYNE

\*\*\*

*M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.*

\*\*\*

#### Objet : Approbation du compte administratif 2018

Monsieur Jean-Jacques COTTEL expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°2018-001 en date du 15 mai 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget principal dressé par Madame le Receveur-Percepteur,

Le compte administratif 2018 du budget principal, dont le résultat reflète la gestion des finances du Pôle Métropolitain, reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice.

Les résultats sont les suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DEPENSES</b>			
Prévisions budgétaires	1 000,00	236 578,20	237 578,20
Réalisations de l'exercice	-	67 248,06	67 248,06
Restes engagés	-	-	-
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires	1 000,00	236 578,20	237 578,20
Réalisations de l'exercice	-	236 578,20	236 578,20
Restes engagés	-	-	-
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Excédent	-	169 330,14	169 330 14
Déficit	-	-	-
<b>RESULTATS REPORTES 2017</b>			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-
<b>RESULTATS DE CLOTURE 2018</b>			
Excédent	-	169 330,14	169 330,14
Déficit	-	-	-
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER</b>			
Excédent	-	-	-
Déficit	-	-	-
<b>RESULTATS CUMULES</b>			
Excédent	-	169 330,14	169 330,14
Déficit	-	-	-

## AFFECTATION

Le solde de l'exécution de la section d'investissement reporté de + 0 € ainsi que le solde d'exécution de la section de fonctionnement de + 169 330,14 € seront repris au budget primitif 2019 et affectés respectivement aux comptes :

- 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour + 0€,
- 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour + 2 500,00 €,
- 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour + 166 830,14 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

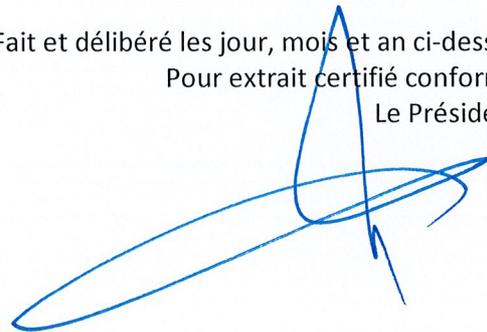
La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

14 MAI 2019

ARRIVÉE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,

14 MAI 2019

14 MAI 2019

